



## MAIRIE DE CHAPONNAY

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

### **Débat d'orientation budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2021 du budget principal et du budget assainissement.**

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Le vote du budget primitif prévu le 25 mars 2021 doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »*

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la commune et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

Le budget primitif 2021 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées ci-après.

# Sommaire

1. Contexte économique : 2021 : une nouvelle année mêlée d'incertitude sanitaire et d'un contexte économique contraint.....	3
2. Principales dispositions de la Loi de Finances 2021 concernant les collectivités locales .....	4
2.1. Les concours financiers de l'Etat : fixation pour 2021 de la dotation globale de fonctionnement et des autres dotations .....	5
2.2. Maintien de la réforme de la taxe d'habitation : 2021 un premier pas majeur vers la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales .....	5
2.3. La réduction des valeurs locatives des locaux industriels assujettis à la taxe sur le foncier bâti (TFB) .....	7
2.4. La réforme de la taxation sur la consommation finale d'électricité .....	9
3. SITUATION BUDGÉTAIRE ET ORIENTATION DE LA COMMUNE .....	9
3.1. Évolution du budget principal (2018-2020).....	9
3.1.1. Résultat de l'exercice 2020 du budget principal .....	9
3.1.2. Section de fonctionnement.....	9
3.1.3. Section d'investissement.....	19
3.2. ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR 2021 ET ÉVOLUTION.....	21
3.2.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	21
3.3. ÉVOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018-2020.....	27
3.3.1. Résultat de l'exercice 2020.....	27
3.3.2. Evolution de la section d'exploitation (2018-2020) et projection pour 2021 .....	27
3.3.3. Evolution de la section d'investissement (2018-2020) et projection pour 2021 .....	28
3.3.4. État d'endettement du budget assainissement .....	29

# 1. Contexte économique : 2021 : une nouvelle année mêlée d'incertitude sanitaire et d'un contexte économique contraint.

2020 est une année exceptionnelle, marquée à la fois par le renouvellement des équipes municipales et communautaire dans un contexte sanitaire et économique incertain, tendu et contraint.

Le monde a connu cette dernière année une crise sanitaire globale, d'abord limitée en Chine, puis qui s'est développée très rapidement dans le monde entier. Ce choc a conduit l'ensemble des Etats à prendre des mesures de protection, le plus souvent en recourant à des politiques de confinement.

Ces mesures de protection prises à travers le monde ont conduit à une crise économique majeure qualifiée «de pire récession depuis la seconde guerre mondiale ». Les décisions étatiques et des banques centrales ont jusqu'alors cherché à limiter les impacts économiques sans toutefois empêcher une hausse du chômage ou celle des faillites.

Les décisions gouvernementales sur les politiques monétaires, les injections de liquidité et les conditions financières facilitées des banques centrales ont concouru à réduire la chute de la croissance économique. L'une des conséquences de ces politiques interventionnistes conduit de fait à une dégradation significative des ratios portant sur la dette et l'activité. Du côté des Etats, les différentes mesures de restriction (fermetures administratives, confinement, couvre-feux) ont conduit à mettre en œuvre des formes d'aides différenciées pour soutenir l'activité (chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, plans de soutien, plans de relance). Les premiers confinements ont pour leur part provoqué des coups d'arrêts brutaux dans un grand nombre de secteurs, la seconde vague de confinement a également eu des impacts sur l'activité économique mais moindre par rapport à la première vague (mesures de protection moins limitées et strictes).

L'ensemble de ces facteurs a contribué à une dégradation importante à la fois de la croissance, mais aussi de la dette et du déficit. Si le PIB devrait reculer de 11,2% en 2020, un regain de croissance de 6% semble néanmoins attendu pour 2021 au vu des prévisions économiques annoncées. Ce rebond dépendra de toute évidence de l'évolution de la pandémie, tout comme de notre capacité à la contenir. D'après les dernières estimations de la Banque de France, la croissance a reculé de 7% en 2020 dans la zone euro.

Les différentes politiques de relance engagées par le gouvernement au cours de l'année 2020 ont contribué à soutenir l'activité économique par un recours massif à la dette, par conséquent la trajectoire du déficit des finances publiques devrait continuer à se dégrader, elle atteindrait 11,3% en 2020 alors qu'elle était encore estimée à 10,2% à l'automne. L'effondrement de l'économie en 2020 a évidemment remis en cause totalement la perspective d'une résorption à moyen terme du déficit français telle qu'elle était visée jusqu'alors.

En France, la dette publique a franchi un nouveau cap, en 2020 le taux d'endettement franchi le cap des 119,8% du PIB (ratio d'endettement au sens de Maastricht) et devrait atteindre 122,4% du PIB en 2021. Ainsi, l'endettement de l'État, historiquement difficile à contrôler comme le montre les évolutions passées, augmente de plus de 20 points sous l'effet de la Covid-19. L'objectif d'une décade de 2,5 points en trois ans de la dette publique (Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022) a été balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros ainsi que par des niveaux de recettes fiscales conséquemment plus faibles que prévus en 2020.

Le contexte sanitaire et économique a ainsi engendré une hausse notable des dépenses publiques. De fait, elles ont augmenté de 6,3% en 2020, faisant suite à une hausse de 1,3% en 2019. Ce sont les dépenses de l'Etat et de la sécurité sociale qui ont été particulièrement mobilisées puisque les dépenses publiques locales ont quant à elles diminué de 0,3% en 2020.

Dans le cadre de plusieurs Loi de Finances rectificatives traduisant le plan de relance, le gouvernement a successivement pris des mesures pour tenter de faire face à la situation et limiter les impacts de la crise sanitaire. Plusieurs dispositifs ont notamment été mis en œuvre pour assouplir à la fois le calendrier budgétaire des collectivités territoriales et permettre à celles-ci de soutenir elles aussi l'activité économique.

Ces dernières ont dû faire et vont encore faire face à la baisse de nombreuses recettes (produits des services et du domaine, recettes fiscales et d'exonération offertes par les élus, Versement Mobilités) ainsi qu'à des surcoûts de dépenses (adaptation des services publics, protection de la population, augmentation des dépenses sociales). Outre les possibilités de report des dates de vote du cycle financier (ROB, BP, CA, taux de fiscalité...), la loi de Finances Rectificative de 2020 promulguée le 30 juillet 2020 a par ailleurs créé une garantie de limitation de la perte de ressources des collectivités.

Au vu des modalités de calcul de cette garantie (différence entre les produits moyens constatés entre 2017 et 2019 et les produits perçus en 2020), celle-ci ne permettra pas à la commune de Chaponnay d'y émarger. En effet, les produits de la Ville étant essentiellement des produits fiscaux, les ressources globales prises en compte pour ce calcul ont augmenté de 0.2M€ (2.8 M€ en moyenne pour la période 2017-2019 et 2.9 M€ pour l'année 2020).

Les contrats de CAHORS, dispositif prévu par la Loi de Programmation de Finances Publiques (2018-2022), visait à encadrer l'évolution de la dette des collectivités concernées ainsi que de leurs dépenses réelles de fonctionnement avec à une évolution maximale de + 1,2%. L'objectif des 1,2% a été respecté en 2019 pour la deuxième année consécutive. En effet, les dépenses réelles de fonctionnement des collectivités entrant dans le champ des contrats de Cahors ont augmenté de +0,3% en 2018 et de +0,9% en 2019. Les contrats de Cahors ont permis de modérer la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, les marges financières dégagées ont été utilisées pour augmenter les dépenses d'investissement. La 1<sup>ère</sup> loi de finances rectificative (loi du 23 mars 2020) adoptée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 a suspendu la contractualisation pour que les collectivités puissent faire face sans contrainte aux dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

Le Gouvernement a présenté le 3 septembre 2020 le plan de relance de l'économie française de 100 Mds d'€, il s'appuie sur un ensemble de levier d'intervention : 20 Mds de baisse d'impôt de production, 78 Mds d'€ de d'aides directes pour financer des autorisations d'engagement et la mise en place d'un programme d'investissement d'avenir, 2 Mds€ de garanties de l'Etat. Les mesures détaillées par le Gouvernement s'articulent autour de l'écologie, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale. L'impact macro-économique du plan de relance est évalué à 1,5 point de PIB.

## 2. Principales dispositions de la Loi de Finances 2021 concernant les collectivités locales

## 2.1. Les concours financiers de l'Etat : fixation pour 2021 de la dotation globale de fonctionnement et des autres dotations

Le montant des concours financiers pour 2021 sera de 51.9 Mds d'€, cette enveloppe, en lien avec les problématiques liées à la crise sanitaire, a augmenté de 5,7% par rapport à 2020.

Les compensations d'exonérations de taxe d'habitation du bloc communal sont supprimées en lien avec la réforme de la taxe d'habitation. Elles sont intégrées à compter de 2021 dans le produit de taxe d'habitation à remplacer par la taxe sur le foncier bâti départementale récupérée.

### La dotation globale de fonctionnement :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) inscrite par la Loi de Finances pour 2021 est de 26,76 Mds d'€, enveloppe stable par rapport à 2020 (26,85 Mds d'€), au sein de cette enveloppe en baisse, seules la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation de solidarité urbaine (DSU) voient leur montant augmenter. Dès lors, pour compenser ces hausses, la dotation forfaitaire et les autres péréquations diminueront encore davantage.

Chaponnay a versé 70 185 € au titre du prélèvement sur recettes (Contribution au redressement des finances publiques) en 2020, il en sera de même en 2021.

## 2.2. Maintien de la réforme de la taxe d'habitation : 2021 un premier pas majeur vers la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

### 2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES

